

Taxe sur les spectacles.

Le Conseil municipal

Sur la lettre de Monsieur le Préfet au sujet de la Taxe sur les spectacles

Adopte le tarif n.º 1 soit: 1^{re} catégorie 2%, 2^{ème} catégorie 5%,
3^{ème} catégorie 10%, 4^{ème} catégorie 2%.

Fixe à 50% l'exonération pour les spectacles visés à l'article 474 bis
du Code des contributions indirectes.